

Département de la Loire
Commune de Saint-Denis-sur-Coise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juillet 2025

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 10 + 1 pouvoir

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise dûment convoqué s'est réuni le jeudi 24 juillet 2025 à 20h00, salle de la Mairie, sous la présidence de Daniel BONNIER, Maire.

Date de convocation : 18 juillet 2025

Présents : Daniel BONNIER, Jocelyne REDON, Chantal BAILLY, Bernard CARTERON, Bruno MAILLARD, Philippe JACOUD, Bernard BONNIER, Bernadette CHARRETIER, Nadine PICOT, Monique JACOUD

Absents excusés : Jean-Louis CASSE, René CROZIER (pouvoir à Bruno MAILLARD), Georges FAURE

Absente : Séverine DE FONSECA

Secrétaire de séance : Bernard CARTERON

D/2025-07-3

Objet : Budget Lotissement du Soleil Couchant : Emprunt auprès du Crédit Agricole Loire Haute-loire

M. le Maire rappelle au conseil municipal les dépenses liées aux travaux d'aménagement en cours sur le budget annexe Lotissement du Soleil Couchant.

Afin de couvrir ces dépenses, M. le Maire propose de recourir à un emprunt d'un montant total de 350 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'offre commerciale établie par le Crédit Agricole Loire Haute-Loire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la proposition de prêt établie par le Crédit Agricole Loire Haute Loire destinée à financer les travaux d'aménagement du lotissement aux conditions suivantes :

Prêt à taux fixe

- Montant emprunté : 350 000 €
- Durée du prêt : 7 ans
- Echéances trimestrielles constantes 13 948.60 €
- Taux 3,09 %
- Frais de dossier : 350 €
- Coût total du crédit : 390 560.93 €

Le déblocage des fonds pourra être réalisé en une ou plusieurs fois et ce dans un délai de quinze mois à compter de la date de signature de l'offre de prêt. En cas de déblocage partiel le remboursement (intérêt et capital) se fait uniquement sur le capital débloqué.

S'engage à verser les frais de dossier en une seule fois dès la mise à disposition des fonds

S'engage à inscrire pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer le paiement des annuités.

Autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, aux conditions générales des contrats du Prêteur et toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20250724-dD2025-07-3-DE

Accusé certifié exécutoire

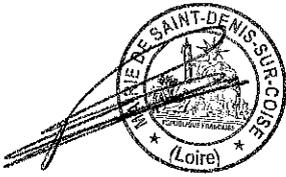
Réception par le préfet : 28/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Daniel BONNIER

Le secrétaire de séance



Publié le : 28-07-2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202160-20250724-dD2025-07-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2025